



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-626

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-11-18-00004 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2024 pour Ascension Willaupuis à 7904 Willaupuis n° FINESS : 990993156 géré par ASBL Ascension Willaupuis (4 pages)

Page 4

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-06-25-00022 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BOCQUILLION Matthieu (3 pages)

Page 9

R32-2024-06-25-00023 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CAU Benjamin (3 pages)

Page 13

R32-2024-06-28-00031 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CAURE Romuald (3 pages)

Page 17

R32-2024-06-25-00016 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DECARSIN Basile (3 pages)

Page 21

R32-2024-07-01-00044 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DECARSIN Basile (2) (3 pages)

Page 25

R32-2024-06-25-00017 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DEMONCEAUX Vincent (3 pages)

Page 29

R32-2024-07-02-00056 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DERIBLE Guillaume (3 pages)

Page 33

R32-2024-07-02-00055 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DERIBLE Guillaume (2) (3 pages)

Page 37

R32-2024-06-25-00018 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL ARMAND (3 pages)

Page 41

R32-2024-06-28-00032 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL CB (3 pages)

Page 45

R32-2024-06-28-00033 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU MAILLY (3 pages)

Page 49

R32-2024-07-01-00042 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ERNOTTE Gautier (3 pages)

Page 53

R32-2024-07-01-00043 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ERNOTTE Hugues (3 pages)

Page 57

R32-2024-06-25-00019 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE BAUDRY (3 pages)

Page 61

R32-2024-06-28-00034 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC LA FERME DU GRAND MARAIS (3 pages)

Page 65

R32-2024-06-25-00020 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEGRAS Thibault (3 pages)	Page 69
R32-2024-06-28-00026 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - REGNIER Stephane (4 pages)	Page 73
R32-2024-07-02-00057 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE FLEURICOURT (3 pages)	Page 78
R32-2024-06-28-00027 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DEBAILLEUL (4 pages)	Page 82
R32-2024-06-28-00028 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES DRAPIERS (7 pages)	Page 87
R32-2024-06-25-00021 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES ORCILS (3 pages)	Page 95
R32-2024-06-28-00029 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU PAS (3 pages)	Page 99
R32-2024-06-28-00030 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LE ROUGET (4 pages)	Page 103
R32-2024-07-02-00058 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SOCIETE DU MISCANTHUS DE LA VALLEE (3 pages)	Page 108

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-18-00004

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2024 pour
Ascension Willaupuis à 7904 Willaupuis n° FINESS
: 990993156 géré par ASBL Ascension Willaupuis

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2024
pour **Ascension Willaupuis à 7904 Willaupuis** n° FINESS : 990993156 géré par **ASBL
Ascension Willaupuis**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Égalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2022-1616 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'Arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'agrément 2019/AVIQ/DBPH/DH/114/SAFAE132 en date du 27 janvier 2020, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), relative au service « ASBL L'ASCENSION WILLAUPUIS », organisé par le secteur privé, sis Rue du Roi Chevalier, 1A à 7904 WILLAUPUIS, dépendant de l'ASBL du même nom ;

Vu la convention d'objectif signée le 10 février 2023 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière du 20 février 2023 modifiée notamment par l'avenant n°2 du 04 novembre 2024 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'établissement Ascension Willaupuis d'adultes reconnus handicapés par l'institution française compétente, signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée globalisé de l'établissement **Ascension Willaupuis** géré par **ASBL Ascension Willaupuis**, n° FINESS : **990993156** s'élève à **636 067,65 euros**.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **53 005,64 euros**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2024 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et éventuelle reprise de résultat) des moyens octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier en attendant la décision de tarification 2025 :

Le prix de journée globalisé transitoire de l'établissement **Ascension Willaupuis** géré par **ASBL Ascension Willaupuis**, n° FINESS : **990993156** est fixée à **624 031,59 euros**.

La fraction forfaitaire mensuelle 2025 transitoire s'élève à : **52 002,63 euros**.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **18 NOV. 2024**

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

DRAAF

R32-2024-06-25-00022

Controle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BOCQUILLION Matthieu



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR BOCQUILLON MATTHIEU
2 RUE DE NEUVILLETTE
02120 BERNOT

Réf. : N° 02-2024-125

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-125

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **13/06/2024** sous le numéro 02-2024-125. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société - Entrée dans l'EARL BOCQUILLON MATTHIEU.

La société est constituée de : BOCQUILLON Gilles

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/10/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

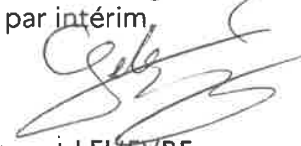
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture
par intérim,



Vincent LELIEVRE

25 JUIN 2024

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-125

MONSIEUR BOCQUILLON MATTHIEU à BERNOT

Communes	Références cadastrales	Superficie
BERNOT	AB 6, AB 124, AB 375, AB 389, AB 390, AB 444, AB 445, YA 38, YD 2, YD 3, YK 24, YK 58, YK 25, YK 27, YL 35, YM 2, YM 3, YM 10, YD 6, YL 29, YL 44, YM 8, YK 57, YM 4, YK 26, YD 1, YD 5, YH 7, YL 28, YE 37	115ha66a26ca
NOYALES	ZC 8, ZE 35, ZH 11, ZH 24	08ha39a36ca
MONT D'ORIGNY	AD 193, ZM 15, AD 189	03ha74a78ca
VILLERS-LE-SEC	ZB 132, ZB 181	08ha88a30ca
MACQUIGNY	C 21, C 28, D 10, ZC 3, D 6, D 25, C 50	33ha00a50ca
TOTAL DES SUPERFICIES		169ha69a20ca

DRAAF

R32-2024-06-25-00023

Controle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - CAU Benjamin

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR CAU BENJAMIN
FERME D'HAUCHEVILLE
02250 MARLE

Réf. : N° 02-2024-120

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-120

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **05/06/2024** sous le numéro 02-2024-120. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société - Entrée dans la SCEA TERRA 3B.

La société est constituée de : CAU Benoit, CAU Sophie.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/10/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture
par intérim,



Vincent LELIEVRE
25 JUN 2024

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-120**

MONSIEUR CAU BENJAMIN à MARLE

Communes	Références cadastrales	Superficie
MARLE	ZA 9, ZA 11, ZB 14, ZB 28, ZB 29, ZB 24, ZC 16, ZD 17, ZA 14, ZA 20, ZB 25, ZB 52, ZC 4, ZC 14, ZD 22, ZA 13, ZA 54, ZB 26, ZB 39, ZC 18, ZK 10, ZB 27, ZB 23, ZC 5, ZC 15	178ha52a99ca
THIERNU	ZE 6, ZE 10	05ha78a69ca
VOYENNE	ZE 19	01ha35a47ca
TOTAL DES SUPERFICIES		185ha67a15ca

DRAAF

R32-2024-06-28-00031

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - CAURE Romuald

Amiens, le 28 juin 2024

Monsieur CAURE Romuald

2 rue des Materlots
80270 WARLUS

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480278

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/06/2024 sous le numéro 2480278.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 06/10/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur CAURE Romuald

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
TAILLY	A 157	0,9012
TAILLY	A 158	0,0875
TAILLY	A 160	0,0245
TAILLY	A 165	0,2268
TAILLY	ZA 15	0,126
TAILLY	ZA 7	3,3456
TAILLY	ZA 7	0,83

DRAAF

R32-2024-06-25-00016

Controle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DECARSIN Basile

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR DECARSIN BASILE
20 RUE DU CARDINAL LESCOT
02440 MONTESCOURT-LIZEROLLES

Réf. : N° 02-2024-115

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-115

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/06/2024** sous le numéro 02-2024-115. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/10/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture
par intérim,



Vincent LELIEVRE

25 JUIN 2024

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-115

MONSIEUR DECARSIN BASILE à MONTESCOURT-LIZEROLLES

Communes	Références cadastrales	Superficie
JUSSY	ZD 78	02ha35a00ca
OMISSY	ZA 14, ZA 11, A 60	28ha88a52ca
TOTAL DES SUPERFICIES		31ha23a52ca

DRAAF

R32-2024-07-01-00044

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DECARSIN Basile (2)

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR DECARSIN BASILE
20 RUE DU CARDINAL LESCOT
02440 MONTESCOURT-LIZEROLLES

Réf. : N° 02-2024-130

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-130

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **19/06/2024** sous le numéro 02-2024-130. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/10/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture
par intérim



Vincent LELIEVRE

01 JUL. 2024

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-130

MONSIEUR DECARSIN BASILE à MONTESCOURT-LIZEROLLES

Communes	Références cadastrales	Superficie
GIBERCOURT	ZB 73	01ha23a20ca
MONTESCOURT-LIZEROLLES	ZE 151, ZE 70, ZE 88, ZE 94, ZE 127, ZE 143, ZD 15	19ha94a56ca
OMISSY	ZA 17, B 58, B 59, ZA 20, A 95, B 495, B 61, ZA 6, C 105, ZN 18, ZA 8	52ha77a34ca
LESDINS	ZN 3, ZN 8	16ha68a10ca
TOTAL DES SUPERFICIES		90ha63a20ca

DRAAF

R32-2024-06-25-00017

Controle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DEMONCEAUX Vincent

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR DEMONCEAUX VINCENT
6 RUE DU CHATEAU D'EAU
02300 BESME

Réf. : N° 02-2024-119

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-119

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/06/2024** sous le numéro 02-2024-119. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/10/2024**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture
par intérim,



Vincent LELIEVRE

25 JUIN 2024

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-119

MONSIEUR DEMONCEAUX VINCENT à BESME

Communes	Références cadastrales	Superficie
BOURGUIGNON-SOUS-COUCY	ZA 49, ZA 60, ZB 50, ZB 53, ZB 57	05ha84a90ca
SAINT-PAUL-AUX-BOIS	ZM 44, ZM 45, ZM 46	02ha63a00ca
MANICAMP	ZA 25, ZA 26	07a40ca
TOTAL DES SUPERFICIES		08ha55a30ca

DRAAF

R32-2024-07-02-00056

Controle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DERIBLE Guillaume



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR DERIBLE GUILLAUME

12 ROUTE DE PARIS-VAUX

02400 ESSOMES-SUR-MARNE

Réf. : N° 02-2024-135

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-135

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **21/06/2024** sous le numéro 02-2024-135. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/10/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture
par intérim,



Vincent LEBIEVRE

02 JUL. 2024

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-135

MONSIEUR DERIBLE GUILLAUME à ESSOMES-SUR-MARNE

Communes	Références cadastrales	Superficie
VILLIERS-SAINT-DENIS	ZE 255, ZE 264	01ha10a10ca
TOTAL DES SUPERFICIES		01ha10a10ca

DRAAF

R32-2024-07-02-00055

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DERIBLE Guillaume (2)

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR DERIBLE GUILLAUME
89 GRANDE RUE
02310 VILLIERS-SAINT-DENIS

Réf. : N° 02-2024-136

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-136

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **21/06/2024** sous le numéro 02-2024-136. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement - Entrée dans la SCEV CHAMPAGNE GALLO.

La société est constituée de : DERIBLE Pascal, DERIBLE Nathalie.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/10/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

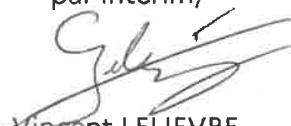
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture
par intérim,



Vincent LELIEVRE

02 JUL. 2024

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-136

MONSIEUR DERIBLE GUILLAUME à VILLIERS-SAINT-DENIS

Communes	Références cadastrales	Superficie
VILLIERS-SAINT-DENIS	ZC 489, ZC 24, ZC 109, ZC 111, ZE 134, ZE 256, ZC 213, ZE 253, ZC 94p, ZC 95p, ZC 488	03ha40a58ca
CHARLY-SUR-MARNE	ZD 146p, ZD 147, ZD 148	23a07ca
TOTAL DES SUPERFICIES		03ha63a65ca

DRAAF

R32-2024-06-25-00018

Controle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL ARMAND

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

EARL ARMAND

17 RUE D'HAUTION

02260 SAINT-ALGIS

Réf. : N° 02-2024-124

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-124

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **11/06/2024** sous le numéro 02-2024-124. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : ARMAND Vincent.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/10/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture
par intérim,



Vincent LELIEVRE

25 JUIN 2024

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-124**

EARL ARMAND à SAINT-ALGIS

Communes	Références cadastrales	Superficie
WIEGE-FATY	ZC 57, ZD 11, ZD 8, ZD 9, AB 1, ZE 1, ZE 5, ZE 4, ZH 7	25ha95a07ca
FLAVIGNY-LE-GRAND-ET- BEURAIN	ZI 41, ZK 54, ZS 10	06ha30a50ca
LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT	ZR 4, ZT 25, ZT 28, ZP 1, ZA 9, ZA 13, ZP 3, ZS 4, ZT 3, ZT 22	02ha52a62ca
LE-SOURD	C 177	05ha76a10ca
TOTAL DES SUPERFICIES		63ha24a29ca

DRAAF

R32-2024-06-28-00032

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL CB

Amiens, le 28 juin 2024

EARL CB

19 B Grand rue
80360 COMBLES

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480297

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/06/2024 sous le numéro 2480297.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est l'agrandissement de l'EARL CB par la reprise de 0,4531 ha de terres, provenant de l'exploitation de Madame VAN DYCKE Florence, à bail de l'EARL CB.

L'EARL CB mettra en valeur une superficie totale de 313,8131 ha de terres avec Madame BRANDICOURT Céline en qualité d'associée exploitante.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 17/10/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BEDEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL CB

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
COMBLES	ZH 18, ZH 60	0,4531

DRAAF

R32-2024-06-28-00033

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU MAILLY

Amiens, le 28 juin 2024

EARL DU MAILLY
A l'attention de Monsieur QUENTIN Benjamin
15 rue de vignacourt
80610 BETTENCOURT SAINT OUEN

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480273

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/06/2024 sous le numéro 2480273.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 09/10/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE**Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société,
EARL DU MAILLY**

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BOURDON	ZA 21	0,892
BOURDON	ZA 41	0,698
BOURDON	ZC 35	5,3
BOURDON	ZD 18, ZD 42, ZD 46	3,7132
BOURDON	ZD 19	3,742
BOURDON	ZD 38	0,741
BOURDON	ZD 41	2,604
BOURDON	ZD 47	2,712
BOURDON	ZD 48	0,352
FLIXECOURT	ZE 32	0,255
FLIXECOURT	ZE 33	0,827

dossier n°2480273

DRAAF

R32-2024-07-01-00042

Controle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - ERNOTTE Gautier

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR ERNOTTE GAUTIER
1 FERME DE COURDEAU
02000 LAON

Réf. : N° 02-2024-132

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-132

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **20/06/2024** sous le numéro 02-2024-132. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement - Entrée dans la SCEA ESPERANCE.

La société est constituée de : ERNOTTE Hugues, DE BISCHOP Benoit.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/10/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture
par intérim,


Vincent LELIEVRE
07 JUL. 2024

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-132**

MONSIEUR ERNOTTE GAUTIER à LAON

Communes	Références cadastrales	Superficie
AGNICOURT-ET-SEHELLES	ZA 15, ZK 2, ZK 50, ZK 51, ZK 53, ZK 54, ZK 56, ZK 57	13ha28a84ca
MONTIGNY-LE-FRANC	ZE 1, ZO 19, ZA 21, ZE 2	14ha64a69ca
SAINT-PIERREMONT	ZL 16, ZL 15, ZL 31,	11ha01a25ca
TAVAUX-ET-PONTSERICOURT	E 54, E 55, E 57, E 60, E 61, E 63, E 64, E 126, E 127, E 128, E 129, E 135, E 138, E 139, E 140, E 144, E 158, E 168, E 169, E 179, E 213, E 216, E 217, E 219, E 220, E 222, F 16, F 17, F 18, F 39, ZB 10, ZB 13, ZB 14, ZI 21, E 125, F 36, F 37, F 38, F 379, F 380, E 56, E 59, E 62, E 130, E 131, E 133, E 159, F 14, ZB 12	191ha93a80ca
TOTAL DES SUPERFICIES		230ha88a58ca

DRAAF

R32-2024-07-01-00043

Controle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - ERNOTTE Hugues

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR ERNOTTE HUGUES
1 FERME DE COURDEAU
02000 LAON

Réf. : N° 02-2024-131

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-131

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **20/06/2024** sous le numéro 02-2024-131. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement - Entrée dans la SCEA ESPERANCE.

La société est constituée de : ERNOTTE Gauthier, DE BISCHOP Benoit.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/10/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture
par intérim,



Vincent LELIEVRE

01 JUL. 2024

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-131**

MONSIEUR ERNOTTE HUGUES à LAON

Communes	Références cadastrales	Superficie
AGNICOURT-ET-SEHELLES	ZA 15, ZK 2, ZK 50, ZK 51, ZK 53, ZK 54, ZK 56, ZK 57	13ha28a84ca
MONTIGNY-LE-FRANC	ZE 1, ZO 19, ZA 21, ZE 2	14ha64a69ca
SAINT-PIERREMONT	ZL 16, ZL 15, ZL 31,	11ha01a25ca
TAVAUX-ET-PONTSERICOURT	E 54, E 55, E 57, E 60, E 61, E 63, E 64, E 126, E 127, E 128, E 129, E 135, E 138, E 139, E 140, E 144, E 158, E 168, E 169, E 179, E 213, E 216, E 217, E 219, E 220, E 222, F 16, F 17, F 18, F 39, ZB 10, ZB 13, ZB 14, ZI 21, E 125, F 36, F 37, F 38, F 379, F 380, E 56, E 59, E 62, E 130, E 131, E 133, E 159, F 14, ZB 12	191ha93a80ca
TOTAL DES SUPERFICIES		230ha88a58ca

DRAAF

R32-2024-06-25-00019

Controle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DE BAUDRY

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

GAEC DE BAUDRY
2 RUE JEAN BONNAIRE
08220 MAIMBRESSON

Réf. : N° 02-2024-118

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-118

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **31/05/2024** sous le numéro 02-2024-118. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : BONNAIRE KEVIN, BONNAIRE INGRID.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/10/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

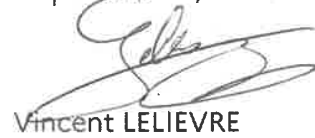
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture
par intérim,



Vincent LELIEVRE

25 JUIN 2024

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-118

GAEC DE BAUDRY à MAIMBRESSON

Communes	Références cadastrales	Superficie
GRANDRIEUX	ZD 82, ZD 8, ZD 81	07ha22a15ca
TOTAL DES SUPERFICIES		07ha22a15ca

DRAAF

R32-2024-06-28-00034

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC LA FERME DU GRAND
MARAIS

Amiens, le 28 juin 2024

GAEC LA FERME DU GRAND MARAIS
A l'attention de Madame et Monsieur
HOËPPE Justine et Cédric
3 rue du moulin
80250 LA FALOISE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480301

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/06/2024 sous le numéro 2480301.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est la transformation de l'exploitation individuelle de Monsieur HOËPPE Cédric en GAEC LA FERME DU GRAND MARAIS, avec l'entrée de Madame HOËPPE Justine en qualité d'associée exploitante.

Le GAEC LA FERME DU GRAND MARAIS mettra en valeur une superficie totale de 3,0583 ha de terres avec Monsieur et Madame HOËPPE Cédric et Justine en qualité d'associés exploitants.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 17/10/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECHEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC LA FERME DU GRAND MARAIS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
LA FALOISE	AH 39, 40, 42, 43, 44, 45, 48, 49	3,0583

DRAAF

R32-2024-06-25-00020

Controle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LEGRAS Thibault

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR LEGRAS THIBAUT
FERME DE COURDEAU
02000 LAON

Réf. : N° 02-2024-114

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-114

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/06/2024** sous le numéro 02-2024-114. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société Entrée dans la société SCEA COURDEAU.

La société est constituée de : DE BISSCHOP Benoît .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/10/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture
- par intérim,



Vincent LELIEVRE

25 JUIN 2024

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-114**

MONSIEUR LEGRAS THIBAUT à LAON

Communes	Références cadastrales	Superficie
AULNOIS-SOUS-LAON	ZK 11	17ha83a50ca
BESNY-ET-LOIZY	B 45, B 50	01ha70a02ca
LAON	ZA 6, ZA 12, ZA 13, ZA 14, ZA 19, ZA 35, ZB 1, ZB 4, ZB 21, ZC 4, ZC 8	88ha91a99ca
TOTAL DES SUPERFICIES		108ha45a51ca

DRAAF

R32-2024-06-28-00026

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - REGNIER Stephane

Amiens, le 28 juin 2024

Monsieur REGNIER Stéphane

2 route de Oisemont
80140 SENARPONT

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480231

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/06/2024 sous le numéro 2480231.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 04/10/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur REGNIER Stéphane

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BERMESNIL	AC 30	2,5245
BERMESNIL	AC 75	0,8026
LE MAZIS	ZC 28	1,32
LE MAZIS	ZC 28	0,754
LE MAZIS	ZD 7	0,6716
LE MAZIS	ZD 7	1,3432
LE MAZIS	ZD 7	0,6812
SENARPONT	AH 27	0,488
SENARPONT	AH 31	1,067
SENARPONT	AH 32	0,8788
SENARPONT	AH 35	0,5525

SENARPONT	AI 47	0,998
SENARPONT	AI 68	0,244
SENARPONT	AI 72	0,595
SENARPONT	AI 74	0,261
SENARPONT	ZA 10	2,608
SENARPONT	ZA 11	0,4105
SENARPONT	ZA 6	2,76

DRAAF

R32-2024-07-02-00057

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE FLEURICOURT

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DE FLEURICOURT
FERME DE FLEURICOURT
02190 AMIFONTAINE

Réf. : N° 02-2024-134

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-134

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **20/06/2024** sous le numéro 02-2024-134. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : VERMUE Augustin.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/10/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande, qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture
par intérim,



Vincent LELIEVRE

02 JUIL. 2024

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-134**

SCEA DE FLEURICOURT à AMIFONTAINE

Communes	Références cadastrales	Superficie
AMIFONTAINE	ZE 8, ZI 10, ZW 8, AC 52, ZA 15, ZA 16, ZA 17, ZA 18, ZA 19, ZE 7, ZE 9, ZE 10, ZE 11, ZE 12, ZE 13, ZH 3, ZH 4, ZH 5, ZI 5, ZI 6, ZI 7, ZI 8, ZW 6, ZW 7, ZW 9, ZW 23, ZI 9	97ha24a35ca
TOTAL DES SUPERFICIES		97ha24a35ca

DRAAF

R32-2024-06-28-00027

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DEBAILLEUL

Amiens, le 28 juin 2024

SCEA DEBAILLEUL
A l'attention de Madame DEBAILLEUL
Aude
93 avenue de la République
80200 PERONNE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480299

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/06/2024 sous le numéro 2480299.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 20/10/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DEBAILLEUL

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BERNES	Z 6	3
BERNES	Z 7	3,01
BUSSU	Y 124	6,115
BUSSU	Y 73	12,27
DOINGT	X 18	5,11
DOINGT	X 98	0,5646
HERVILLY	A 189	0,112
HERVILLY	ZA 42	5,127
HERVILLY	ZC 26	6,52
HERVILLY	ZC 49, ZE 70	3,51
HERVILLY	ZE 21	2,24

dossier n°2480299

HERVILLY	ZE 22	0,85
HERVILLY	ZE 23	2,25
HERVILLY	ZE 28, 29, 69, A 179, ZE 26, 63, A 175, ZB 2, ZC 29	33,176
HERVILLY	ZE 46	0,75
HERVILLY	ZE 64	2,0735
HERVILLY	ZE 68	2,272
HERVILLY	ZE 71	1,716
HERVILLY	ZE 92	4,4515
ROISEL	ZH 27	0,726
ROISEL	ZH 28	1,407

DRAAF

R32-2024-06-28-00028

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DES DRAPIERS

Amiens, le 28 juin 2024

SCEA DES DRAPIERS
A l'attention de Monsieur YZEBE Alban
18 grande rue
80240 HANCOURT

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480300

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/06/2024 sous le numéro 2480300.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 19/10/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BFOEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DES DRAPERS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BERNES	S 2	0,987
GUYENCOURT SAULCOURT	ZK 20	2,9958
HANCOURT	A 242	0,237
HANCOURT	A 273	0,2555
HANCOURT	A 276	0,647
HANCOURT	A 307	0,149
HANCOURT	A 335	2,1395
HANCOURT	A 355	0,0865
HANCOURT	X 100	0,374
HANCOURT	X 102	3
HANCOURT	X 10j, 10k, 11j, 11k, Z 3, 15, 60j, 60k, 123j, 123k	11,166

dossier n°2480300

HANCOURT	X 12	2,8
HANCOURT	X 23	1,02
HANCOURT	X 24, Z 5	7,394
HANCOURT	X 40, 42, 101, Z 100j, 100k, 109j, 109k	11,21
HANCOURT	X 41	5,69
HANCOURT	X 81	8,56
HANCOURT	X 82	7,1
HANCOURT	X 83	6,7
HANCOURT	X 84	5,26
HANCOURT	Z 10	0,77
HANCOURT	Z 101j	1,1067
HANCOURT	Z 101k	0,5533

HANCOURT	Z 108j	0,6666
HANCOURT	Z 108k	1,3334
HANCOURT	Z 126j, 126k	15,166
HANCOURT	Z 14	3,01
HANCOURT	Z 19	1,775
HANCOURT	Z 20j	7,3719
HANCOURT	Z 20k	1,0531
HANCOURT	Z 25	0,2
HANCOURT	Z 47j	0,4
HANCOURT	Z 47k	0,8
HANCOURT	Z 48j	0,5
HANCOURT	Z 48k	1

HANCOURT	Z 49j	1,5
HANCOURT	Z 49k	1,5
HANCOURT	Z 53j	0,1734
HANCOURT	Z 53k	0,0866
HANCOURT	Z 54, 55	0,67
HANCOURT	Z 57j	0,3833
HANCOURT	Z 57k	0,7667
HANCOURT	Z 58j	1,875
HANCOURT	Z 58k	0,625
HANCOURT	Z 66j	0,805
HANCOURT	Z 66k	0,805
HANCOURT	Z 67j	2,7925

HANCOURT	Z 67k	2,7925
HANCOURT	Z 71	0,204
LIERAMONT	Z 36	1,72
VRAIGNES EN VERMANDOIS	X 115	1,273
VRAIGNES EN VERMANDOIS	X 115	2,557
VRAIGNES EN VERMANDOIS	Z 102	0,3
VRAIGNES EN VERMANDOIS	Z 110	1,88
VRAIGNES EN VERMANDOIS	Z 114	2,071
VRAIGNES EN VERMANDOIS	Z 115	0,724
VRAIGNES EN VERMANDOIS	Z 116	0,724
VRAIGNES EN VERMANDOIS	Z 64	0,4

DRAAF

R32-2024-06-25-00021

Controle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DES ORCILS

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DES ORCILS
1 LES ORCILS
51210 MORSAINS

Réf. : N° 02-2024-122

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-122

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **09/06/2024** sous le numéro 02-2024-122. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : LEFEVRE Benjamin.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/10/2024**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture
par intérim,



Vincent LELIEVRE

25 JUIN 2024

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-122

SCEA DES ORCILS à MORSAINS

Communes	Références cadastrales	Superficie
MONTLEVON	ZP 129, C 130	01ha66a30ca
TOTAL DES SUPERFICIES		01ha66a30ca

DRAAF

R32-2024-06-28-00029

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU PAS

Amiens, le 28 juin 2024

SCEA DU PAS
A l'attention de Monsieur MOREAU Etienne
Ferme du pas
80500 RUBESCOURT

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480291

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/06/2024 sous le numéro 2480291.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est l'agrandissement de la société, SCEA DU PAS, avec la reprise de 35,1510 ha de terres provenant de votre exploitation individuelle.

La SCEA DU PAS mettra en valeur une superficie totale de 159,321 ha de terres avec Monsieur MOREAU Etienne en qualité d'associé exploitant et Monsieur MOREAU Henri en qualité d'associé non exploitant.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 10/10/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DU PAS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
DAMERY	ZE 45p, ZE 46	3,893
DAMERY	ZE 47	2,007
DAMERY	ZE 48	2,551
RUBESCOURT	Z 68, Z 80, Z 81p, Z 111p, Z 112p, Z 297	18,76
RUBESCOURT	Z 77p	7,94

DRAAF

R32-2024-06-28-00030

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LE ROUGET

Amiens, le 28 juin 2024

SCEA LE ROUGET
A l'attention de Madame et Monsieur DE
BECQUINCOURT Pascale et Martin
16 rue des marronniers
80190 CURCHY

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480290

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/06/2024 sous le numéro 2480290.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est l'entrée de Monsieur DE BECQUINCOURT Martin au sein de la SCEA LE ROUGET, issue de la transformation juridique de l'EARL LE ROUGET, en qualité d'associé exploitant.

La SCEA LE ROUGET mettra en valeur une superficie totale de 194,5749 ha de terres avec Madame DE BECQUINCOURT Pascale et Monsieur DE BECQUINCOURT Martin en qualité d'associés exploitants.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 09/10/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LE ROUGET

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CURCHY	AD 16, ZA 70, 20, 27, 15, 37, 33, 45, 31, 39, 43, 68, 69, ZC 8, 25, 45, ZD 30, 4, 5, 19, ZS 3, 1, 6, ZB 14, 13, ZV 6, 4, 5, 8, 9, 11	126,8422
CURCHY	AD 25a	2,7758
CURCHY	ZA 14	0,5815
CURCHY	ZA 19, ZA 41, ZS 5, ZV 7	25,0244
CURCHY	ZA 22	1,5355
CURCHY	ZA 35, ZV 2, ZV 10	12,4411
CURCHY	ZB 11p	3,6965
CURCHY	ZB 12	0,293
CURCHY	ZB 15, ZS 2, ZS 4	8,127
CURCHY	ZV 3	4,2839
HYPERCOURT	ZS 11	0,9964

MESNIL SAINT NICAISE	ZC 39	3,0363
MESNIL SAINT NICAISE	ZC 49	0,844
MESNIL SAINT NICAISE	ZC 50	0,995
MORCHAIN	ZD 17	0,457
POTTE	ZC 4	0,36
POTTE	ZD 23p	2,2853

DRAAF

R32-2024-07-02-00058

Controle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SOCIETE DU MISCANTHUS DE LA
VALLEE

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SOCIETE DU MISCANTHUS DE LA VALLEE
22 RUE DU COLONEL DRIANT
02270 LA FERTE CHEVRESIS

Réf. : N° 02-2024-133

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-133

Monsieur, Madame

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **18/06/2024** sous le numéro 02-2024-133. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : WATHY Jean-Baptiste, WATHY Caroline.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.




À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/10/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture
par intérim



Vincent LÉLIEVRE

02 JUL. 2024

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-133**

SOCIETE DU MISCANTHUS DE LA VALEE à LA FERTE CHEVRESIS

Communes	Références cadastrales	Superficie
LA-FERTE-CHEVRESIS	ZR 2, ZS 12, ZS 13, ZS 14, ZS 15, ZS 16, ZS 17, ZS 18, ZS 19, ZT 177, ZT 178	06ha33a30ca
TOTAL DES SUPERFICIES		06ha33a30ca